

Le Président du Centre de Gestion de l'OISE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale) ;

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;

Vu l'arrêté n°2021-AM-4-1 en date du 15 juillet 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par promotion interne session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-AM-4-2 en date du 29 octobre 2020 – composition du jury de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par promotion interne session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-AM-4-3 en date du 09 décembre 2020 portant organisation de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par promotion interne session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-AM-4-4 en date du 09 décembre 2020 portant admission à concourir et admission à concourir sous réserve à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par promotion interne session 2021 ;

Arrêté n° 2021-AM-4-5 en date du 05 mars 2021 portant organisation de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par voie de promotion interne session 2021.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le 09/03/2021

ID : 060-286000021-20210305-2021AM45-AR

SLO

Article 1 :

L'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par voie de promotion interne consiste : Un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité ; la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury. (Durée : 15 minutes ; coefficient 1)

Cette épreuve se déroulera dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE sis 2 rue Jean MONNET à BEAUVAIS – Salles 4 et 5, **les Mardi 13 avril – Mercredi 14 avril et Jeudi 15 avril 2021 de 8 heures 45 à 16 heures 30.**

Article 2 :

La liste des examinateurs de l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par voie de promotion interne session 2021 est composée comme suit :

- *Madame ROBERT Nicole, Maire d'ULLY SAINT GEORGES, Présidente du jury ;*
- *Monsieur DOUET Jean-Paul, Maire de MONTAGNY SAINTE FELICITE assurera les fonctions de président du jury dans le cas où Madame ROBERT Nicole, Présidente, serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.*
- *Monsieur DURAND Dominique, Ingénieur principal – Mairie de BEAUVAIS.*
- *Madame GALLOIS Corinne, Rédactrice principale de 1^{ère} classe – Mairie de COMPIEGNE.*
- *Madame DECOBERT Isabelle, Attachée principale – Conseil Départemental de l'OISE.*
- *Monsieur BLOT Thierry, Agent de maîtrise, représentant de la catégorie C désigné par tirage au sort parmi les représentants du Personnel de la Commission Administrative Paritaire compétente.*

Article 3 :

Mesdames Valérie DOLLEE et DEHEYER Lucie du Centre de Gestion de l'OISE sont désignées responsables de salle de l'épreuve d'admission dudit examen.

Article 4 :

Les membres du jury se réuniront le **Jeudi 15 avril 2021 à 17 heures** dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE sis 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy à BEAUVAIS, afin d'arrêter la liste des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'agent de maîtrise par voie de promotion interne session 2021.

Article 5 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE sera transmise à Monsieur le Préfet de l'OISE.



Fait à BEAUVAIS, le 05 mars 2021
LE PRESIDENT

Alain Vassel
Alain VASSELLE